

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

N ° 2026- 439

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de RIVESALTES,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 24/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom - Classement	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
1 GOURIER Frédéric	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Echelon 12	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100%d'hommes et 0% de femmes (dont 100% promouvables) et sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à RIVESALTES, le 17 septembre 2026

Le Maire,



J. POTEL

[Signature]